

RESSOURCES SPÉCIALISÉES EN PRÉVENTION DU SUICIDE

Ressources accessibles pour tout le territoire de la Mauricie et du Centre-du-Québec

1 866-APPELLE / 1 866-277-3553
Info-Santé / Info-Social : 811

Les Centres de prévention du suicide

Centre d'écoute et de prévention suicide Drummond (CEPSD) :
819 477-8855

Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable (CPSAE) :
819 751-2205 / 819 362-8581

Centre de prévention du suicide Accalmie (CPSA) : 1 866-277-3553

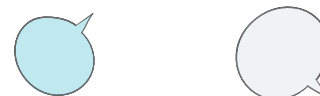
Vous pouvez consulter le site du CIUSSS MCQ : www.ciuSSSMCQ.ca pour de plus amples informations sur les ressources et pour consulter le document numérique <https://ciuSSSMCQ.ca/documentation/documentation-partenaires/prevention-du-suicide/>.

* Ce document ne se substitue pas au jugement clinique.

Interventions à préconiser en prévention du suicide

Diriger directement les personnes concernées ou les accompagner vers les services appropriés.

Privilégier l'accompagnement
au-delà de la référence



Intégrer et mobiliser,
si adéquat,
les membres de l'entourage

Questionner
les plans futurs, les raisons de vivre et les projets à compléter



Collaborer et intervenir
étroitement avec les partenaires



Éliminer
le moyen ou en **réduire**
l'accès



Trajectoire pour personnes suicidaires selon les indices de dangerosité

.....

Territoire Mauricie et Centre-du-Québec

« En parler fait la différence. »

« Tout le monde est concerné par le suicide. »

« Merci d'être là pour moi. »



ABSENCE D'INDICE DE DANGER

- Inviter la personne à prendre contact avec les ressources appropriées;
- Mettre en place un suivi de courte durée ou service adapté à la situation.

INDICE DE DANGER FAIBLE

- Effectuer une référence personnalisée en avisant l'organisation qui assurera la continuité;
- Mettre en place un suivi de courte durée ou service adapté à la situation.

DANGER GRAVE À COURT TERME

- Mettre en place un filet de sécurité et intensifier l'offre de services;
- Accompagner la personne physiquement vers la ressource ciblée ou mandater un proche pour le faire;
- Mettre en place un suivi étroit ou service adapté à la situation.

DANGER GRAVE ET IMMINENT

- Assurer la sécurité immédiate;
- Accompagner la personne physiquement vers la ressource ciblée ou mandater un proche pour le faire;
- Mettre en place un suivi étroit ou service adapté à la situation.

ÉTAPE 1

Repérer et accueillir la personne suicidaire

Pour obtenir du soutien, se référer aux ressources spécialisées en prévention du suicide.

ÉTAPE 2

Estimer* la dangerosité d'un passage à l'acte à l'aide des critères suivants :

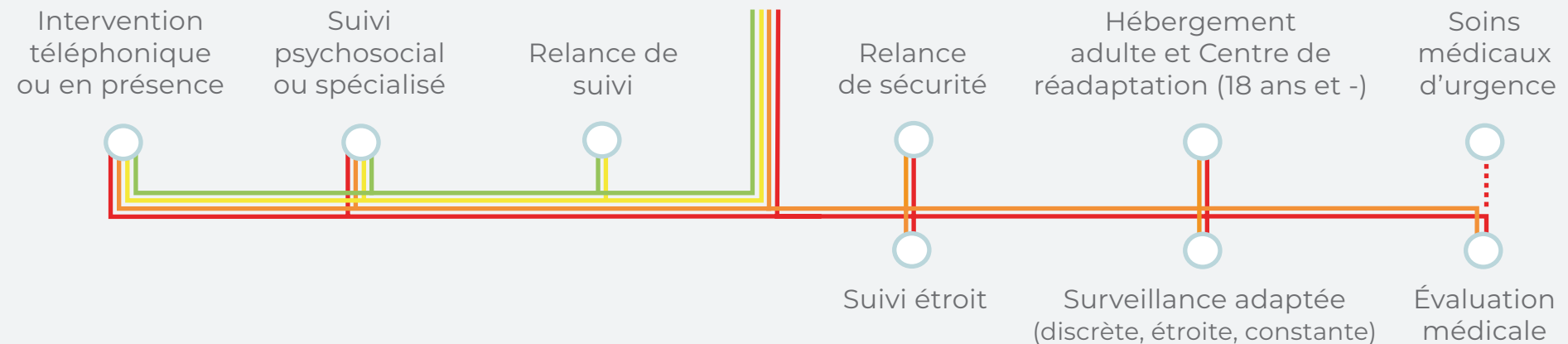
* Une formation est nécessaire pour que l'intervenant procède à l'estimation.

- planification du suicide;
- tentative de suicide antérieure;
- capacité à espérer un changement;
- usage de substances;
- capacité à se contrôler;
- présence de proches;
- capacité à prendre soin de soi.

ÉTAPE 3

Assurer une intervention adaptée à l'indice de dangerosité en favorisant l'interdisciplinarité

L'intervention peut être effectuée par les milieux scolaires, les organismes communautaires, les groupes de médecine familiale, les médecins de famille, les corps policiers, les Centres de prévention du suicide, le CIUSSS MCQ, etc. Elle peut être téléphonique ou en personne.



Toute intervention mise en place assure un filet de sécurité aux personnes suicidaires

ÉTAPE 4

Estimer à nouveau la dangerosité d'un passage à l'acte et assurer une intervention adaptée

ÉTAPE 5

Terminer l'intervention, considérant la mise en place des services adaptés